

CHAMP DE COMPÉTENCES :

Le psychomotricien intervient auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des **troubles moteurs, comportementaux, relationnels** ou **émotionnels**. Son rôle est de rééduquer les fonctions psychomotrices en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il utilise également le jeu et des activités sensori-motrices pour faciliter l'adaptation du patient à son environnement.

OBJECTIFS :

- **Améliorer les compétences psychomotrices** : coordination, équilibre, motricité fine et globale.
- **Favoriser l'adaptation à l'environnement** : permettre au patient de mieux utiliser ses ressources pour s'adapter à son quotidien.
- **Renforcer l'autonomie** : aider le patient à mieux comprendre et gérer son corps, ses émotions et ses interactions sociales.

BILAN PSYCHOMOTEUR :

Le bilan psychomoteur est un **acte contribuant au diagnostic médical**. Il se base sur un **entretien, des mises en situation et des tests standardisés** pour évaluer les acquis et les retards psychomoteurs. Il permet :

- D'établir des hypothèses diagnostics au besoin
- D'identifier les potentiels et les difficultés du patient
- De proposer un plan de soins adapté

À l'issue du bilan, le/la psychomotricien(ne) propose des objectifs adaptés et émet des préconisations pour accompagner le patient et son entourage dans la gestion des difficultés.

POUR QUELS PUBLICS ?

Personnes avec des retards psychomoteurs ou des troubles neurodéveloppementaux (TDA/H, TSA, TDC ...).

Personnes en difficulté d'apprentissage

Personnes ayant des troubles liés à un handicap, une pathologie (Alzheimer, polyhandicap) ou des événements traumatiques (AVC, burnout).



Enfants dont les parents s'inquiètent du développement ou du comportement.

Enfants en retard dans leurs acquisitions (marche, propreté...).

Personnes avec des difficultés d'adaptation liées à un handicap mental, moteur ou psychique.

Comment ça marche ?

Les soins psychomoteurs nécessitent une prescription médicale. Ils ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale, mais certaines mutuelles et aides spécifiques peuvent contribuer au financement.

Où exerce t-il/elle ?

En libéral : en cabinet individuel ou pluridisciplinaire.

Salarié : dans des établissements publics (hôpitaux, centres de rééducation) ou privés (centres spécialisés).

Quelle formation ?

La profession est accessible après l'obtention d'un Diplôme d'État de psychomotricien, délivré après trois années d'études post-bac sous l'autorité du Ministère de la Santé.